

**KAIS JEAN MICHEL**

**De:** Pierre, Christophe [Christophe.Pierre@thyssenkrupp.com]  
**Envoyé:** mardi 24 juillet 2012 09:47  
**À:** KAIS JEAN MICHEL  
**Cc:** Szumski, Philippe  
**Objet:** TR : marivaux - Bat E numero 21  
**Pièces jointes:** bat e n.21 reprise guide du 25.06.12.pdf

Bonjour,

Suite à notre visite sur les autres ascenseurs de la copropriété pour réaliser un état sur les bruits liés aux démarrages, nous pouvons classer ceux-ci de la façon suivantes sachant que le repère est le bat 21, jugé comme bruyant.

**Bat 23 Bis :**

Bruit moyen, possibilité de réglage d'une façon générale.

**Bat 23 :**

Bruit léger, possibilité de réglage d'une façon générale.

**Bat 19 :**

Bruit léger, possibilité de réglage d'une façon générale.

**Bat 19 bis :**

Bruit léger, possibilité de réglage d'une façon générale.

**Bat 18 rue des neuf soleil :**

Bruit moyen, possibilité de réglage d'une façon générale.

D'une façon générale aucune comparaison avec le bâtiment 21, nous jugeons les bruits ( à-coup au démarrage) acceptables. Ceux-ci pourraient être éliminés, dans l'éventualité d'une demande de votre part, par de la reprise de réglage, environ 7 heures par ascenseurs.

Je reste à votre disposition à ce sujet.

Cordialement,  
Christophe PIERRE  
Ingénieur des ventes

ThyssenKrupp Ascenseurs SAS  
Agence Auvergne  
106 Bld Gustave Flaubert  
63000 CLERMONT FERRAND

Tél : +33 (0) 04-73-90-72-89 Fax : +33 (0) 04-73-91-91-06  
Port: 06-20-68-31-88  
e-mail : [christophe.pierre@thyssenkrupp.com](mailto:christophe.pierre@thyssenkrupp.com)<<mailto:christophe.pierre@thyssenkrupp.com>>  
[www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr](http://www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr/)<<http://www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr/>>

---

Ce message et les pièces qui lui sont éventuellement attachées contiennent des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. Au cas où il ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement et de le supprimer. Intern

---

**De :** Pierre, Christophe  
**Date d'envoi :** lundi 25 juin 2012 09:05

24/07/2012

**À :** kais lamy  
**Cc:** Szumski, Philippe; Gilbert, Christophe  
**Objet :** marivaux - Bat E numero 21

Bonjour,

Je viens par ce mail vous donner nos conclusions techniques de cet appareil faisant suite à la demande de Mr ASTIER sur le bruit lié au démarrage de l'ascenseur se situant au BAT E numéro 21.

- Nous sommes intervenus le 19/03/2012 et le 24/04/2012 pour reprendre le réglage du variateur de fréquence dans le but d'assouplir les accélérations au démarrage. Aucune amélioration n'a été constatée.

- Nous sommes intervenus le 22/06/2012 avec notre assistant technique pour trouver l'origine et donc la solution.

Le fond du problème est un bridage de la cabine au niveau des guides d'ou les à-coups au démarrage.

- La seule solution est une reprise d'un des deux guides (celui en fond de gaine), ce qui permettra de retrouver le jeu de fonctionnement correct. Veuillez trouver en pièce jointe le devis.

- Si nous restons dans cette situation, au travers de notre expérience nous pensons que lorsque le bâtiment bougera dans le temps, ce jeu de fonctionnement diminuera et alors nous risquons de rencontrer des problèmes de fonctionnement de plus en plus importants (exemple : variateur de fréquence en défaut puis HS, problème de verrouillage des portes, etc....).

- Nous tenons surveillé cet appareil sur son vieillissement et nous donnons les consignes aux techniciens de faire un point à ce sujet sur les autres ascenseurs.

Nous restons à votre disposition pour une éventuelle visite sur site pour vous apporter toutes les explications nécessaires.

Cordialement,  
Christophe PIERRE  
Ingénieur des ventes

ThyssenKrupp Ascenseurs SAS  
Agence Auvergne  
106 Bld Gustave Flaubert  
63000 CLERMONT FERRAND

Tél : +33 (0) 04-73-90-72-89 Fax : +33 (0) 04-73-91-91-06

Port: 06-20-68-31-88

e-mail : [christophe.pierre@thyssenkrupp.com](mailto:christophe.pierre@thyssenkrupp.com) <<mailto:christophe.pierre@thyssenkrupp.com>>

[www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr](http://www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr) <<http://www.thyssenkrupp-ascenseurs.fr/>>

Ce message et les pièces qui lui sont éventuellement attachées contiennent des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. Au cas où il ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement et de le supprimer. Intern

---

Comme vous le savez, les messages envoyés par e-mail peuvent être manipulés par des tiers. Pour cette raison, nos messages e-mails n'ont pas de valeur juridique. Ces messages électroniques (y compris les pièces jointes) contiennent des informations confidentielles et peuvent être protégées contre la distribution. L'information est destinée à être utilisée seulement par le ou les destinataires. Toute divulgation, copie, distribution ou utilisation du contenu de ce message est interdite. Si vous avez reçu cet e-mail par erreur, informez-moi immédiatement par réponse e-mail et supprimez ce message et les pièces jointes de votre système. Merci de votre collaboration.

Wie Sie wissen, können über das Internet versandte E-Mails unter fremdem Namen erstellt oder der Inhalt verändert werden. Aus diesem Grund sind unsere als E-Mail verschickten Nachrichten grundsätzlich keine rechtsverbindlichen Erklärungen. Der Inhalt dieser E-Mail samt Anlagen ist vertraulich und u. U. rechtlich geschützt. Der Inhalt ist ausschließlich an einen bestimmten Empfänger gerichtet. Eine Weitergabe, die Herstellung von Kopien oder der sonstige Gebrauch durch Nichtadressaten ist nicht erlaubt. Ich bitte daher jeden anderen Empfänger, der diese E-Mail versehentlich erhält, mich umgehend zu informieren und die Nachricht zu löschen.

24/07/2012

As you are aware, messages sent by e-mail can be manipulated by third parties. For this reason our e-mail messages are generally not legally binding. This electronic message (including any attachments) contains confidential information and may be privileged or otherwise protected from disclosure. The information is intended to be for the use of the intended addressee only. Please be aware that any disclosure, copy, distribution or use of the contents of this message is prohibited. If you have received this e-mail in error please notify me immediately by reply e-mail and delete this message and any attachments from your system.

Disclaimer v2.0

N° Client	6382461	
N° Devis	D406120767	Du : 25/06/2012
Contrat	124814	

**Adresse Client :**

 SYNDICAT COPROS MARIVAUX GRAND P  
 C/O LAMY

 52 AVENUE JULIEN  
 63000 CLERMONT FERRAND

**Deplacement d'un guide**

 Suivie par : SZUMSKI PHILIPPE  
 Resp. Tech. : SZUMSKI PHILIPPE

# DEVIS

Veuillez trouver, ci-joint, notre meilleure proposition de prix pour :

	Quantité	P.U.	Montant HT	TVA
Appareil AM18839V : MARIVAUX GRAND PARC 21 RUE MARIVAUX 63000 CLERMONT FERRAND				
Deplacement d'un guide				
- Main d'Oeuvre : Mise en secu ascenseur pour demontage des pattes de guides	7 H	96,00	672,00	
			<u>672,00</u>	7,00
Appareil AM18839V : MARIVAUX GRAND PARC 21 RUE MARIVAUX 63000 CLERMONT FERRAND				
Deplacement d'un guide				
- Main d'Oeuvre : Remise en place des pattes de guides pour reglage optimum	14 H	96,00	1 344,00	
- Chevilles + fixations diverses	1	250,00	250,00	
			<u>1 594,00</u>	7,00
Appareil AM18839V : MARIVAUX GRAND PARC 21 RUE MARIVAUX 63000 CLERMONT FERRAND				
Deplacement d'un guide				
- Main d'Oeuvre : Aligement de ce guide	5 H	96,00	480,00	
			<u>480,00</u>	7,00
Appareil AM18839V : MARIVAUX GRAND PARC 21 RUE MARIVAUX 63000 CLERMONT FERRAND				
Deplacement d'un guide				
- Main d'Oeuvre : Reglage et essais et remise en service	2 H	96,00	192,00	
			<u>192,00</u>	7,00

<b>Total HT</b>	<b>2 938,00</b>
<b>T.V.A 7 %</b>	<b>205,66</b>
<b>Total TTC</b>	<b>3 143,66</b>

Vous souhaitant bonne réception de la présente proposition, nous restons dans l'attente de votre ordre. Pour nous permettre d'exécuter ces travaux, nous vous serions obligés de nous confirmer votre accord en nous retournant le double ci-joint revêtu

Délai de Préparation : 1 Heure (s)

Validité de l'Offre : 3 Mois

Durée des Travaux : 2 Mois

Conditions de règlement :

15 jours à réception facture

CHEQUE

Vu et Accepté : Le Client

L'entreprise



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 - Commande

- 1.1. ThyssenKrupp Ascenseurs (TKA) s'engage à exécuter les travaux conformément aux règles de l'art, après acceptation par le Client, de manière écrite et sans réserve, de l'intégralité des prestations définies au présent contrat, en particulier dans le descriptif technique et aux conditions particulières.
- 1.2. Toute demande de modification doit être soumise et acceptée par écrit par TKA et fera l'objet d'une modification de prix et d'un nouveau planning pour l'exécution des travaux. TKA ne pourra pas être tenu responsable d'un éventuel retard dans l'exécution du chantier.
- 1.3. Sauf stipulation contraire, la présente offre est valable durant un délai de 3 mois à compter de sa date d'émission. Si celle-ci n'est pas intégralement acceptée par le Client durant ce délai, TKA se réserve le droit d'actualiser le prix et les conditions de l'offre, en application des articles 8 et 9.
- 1.4. La commande ne recevra début d'exécution qu'après paiement intégré de l'acompte prévu dans les conditions particulières.

## Article 2 - Plans et descriptifs

- 2.1. Les plans avant-projet, le cas échéant inclus dans l'offre, sont fournis à titre indicatif et n'engagent pas TKA.
- 2.2. La commande pourra être complétée par l'envoi par TKA au Client, de plans d'exécution des installations envisagées. Ces plans doivent être retournés à TKA signés par le Client pour acceptation dans un délai maximum de 15 jours suivant leur envoi. Au-delà de ce délai, TKA appliquera les dispositions de l'article 1.2 des présentes conditions.
- 2.3. Toute modification demandée postérieurement à la signature du contrat par la maîtrise d'œuvre est réputée acceptée par le maître d'ouvrage ou assimilé.
- 2.4. Tous les plans et documents techniques restent la propriété exclusive de TKA et doivent lui être rendus à sa demande. Toute reproduction, toute communication à des tiers ou toute autre utilisation sont strictement interdites.

## Article 3 - Fournitures - Transfert de propriété et des risques

- 3.1. Livrées franco de port et d'emballage, elles comprennent le matériel spécifique au devis et voyageant aux risques et périls du Client, la prise en charge par le Client étant réputée effectuée dans notre magasin.
- 3.2. La propriété est transférée au Client au jour de la réception prononcée selon les dispositions de l'article 11 ci-après.

## Article 4 - Exécution des travaux

- 4.1. Sauf stipulations contraires, le commencement des travaux est soumis au respect des conditions suivantes par le Client :
  - exécution des travaux préparatoires, qui sont exclus de la commande ; ils devront être exécutés avant l'intervention de TKA pour le montage définitif et suivant les plans communiqués par TKA. Ils comprennent en particulier les travaux de maçonnerie (démolition, construction, records, protection du matériel restant en place), de serrurerie, de charpente, d'électricité, de couverture, de protections palières. Cette liste est non exhaustive ;
  - dépose du matériel existant et son enlèvement à charge du Client ;
  - mise à disposition à proximité de la gaine d'une aire de stockage accessible par camion, d'une superficie suffisamment importante pour recevoir le matériel nécessaire, sécurisée, propre et à l'abri de l'humidité ;
  - mise en place d'une ligne téléphonique au nom du Client et dont le coût est supporté par le Client ;
  - mise à disposition d'une ventilation haute en gaine, haute et basse en machinerie selon le cas ;
  - mise en place du courant définitif et des points de branchement à proximité immédiate du lieu de montage pour l'outillage conventionnel de chantier ;
  - mise à disposition d'un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

- 4.2. Les cotes et les calculs des massifs et des éléments porteurs sont établis sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et doivent tenir compte des effets résultants de l'installation, objet du contrat.
- 4.3. Conformément aux dispositions du Code de la Santé publique, lorsque le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client doit constituer un dossier technique amiante (DTA) qu'il doit communiquer à TKA. TKA se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux si elle constate la présence d'amiante. Les mesures et travaux nécessaires en cas de présence d'amiante sont exclus de la présente offre.
- 4.4. L'intervention de TKA à l'occasion de l'exécution des travaux et jusqu'à leur réception, ne devra souffrir aucun trouble. Tout retard et/ou interruption, pour quelle que cause que ce soit ne provenant pas du fait de TKA, sera imputable au Client et entraînera l'application des dispositions de l'article 1.2. Par ailleurs, le Client sera redevable d'une indemnité s'élevant à 50 euros par jour de retard, si suite à l'envoi d'une mise en demeure adressée en Lettre Recommandée AR (LR/AR), le Client ne s'est pas acquitté de ses obligations dans un délai de 8 jours suivant la réception de celle-ci.
- 4.5. Le montage est effectué conformément aux prescriptions légales. Il comprend les mises au point, réglages, mises en service, le coût des aides-monteurs.
- 4.6. Sont exclus de la présente offre, tous les travaux et mises en état rendus nécessaires après intervention de TKA tels que la maçonnerie, plâtrerie, tapisserie, serrurerie, revêtements de sol, vitrerie, retouches de peinture ou peinture de finition. Cette liste est non exhaustive.

## Article 5 - Réglementation

Le Client prendra en charge les travaux éventuels d'adaptation qu'imposeraient de nouvelles réglementations et s'engage à faire les changements nécessaires.

## Article 6 - Délai d'exécution

- 6.1. Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif et sont soumis au respect de l'ensemble des conditions d'exécution, de paiement et autres énoncées au présent contrat. TKA s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter ces délais. Les éventuels retards dans l'exécution de la commande ne pourront donner lieu qu'aux pénalités définies à l'article 13, et ne pourront en aucun cas motiver une annulation de commande.
- 6.2. Si une phase d'exécution du contrat se situe pendant la période de juillet et/ou août, le délai de réalisation sera prorogé de 4 semaines. La présente clause s'applique également au délai de livraison du matériel.

6.3. TKA n'est pas responsable des délais dus à des problèmes imprévisibles découverts pendant les travaux et liés au site : canalisations, lignes électriques ou de télécommunications, découvertes archéologiques, etc.

## Article 7 - Prix

- 7.1. Le prix s'entend aux conditions économiques, fiscales et douanières connues à la date de la présente offre. Toute modification dans la nature, le mode d'application ou le taux des régimes fiscaux ou autres, intervenant pendant la période contractuelle, avant la dernière facture ou avant complet règlement du Client, entraînera une modification correspondante du prix de la commande. La taxe fiscale sera celle applicable à la date du fait générateur.
- 7.2. Sauf stipulation contraire, le prix est défini en fonction de l'état des lieux constaté par TKA au moment de la proposition de la commande ou du dossier de consultation dans le cas des bâtiments à construire.
- 7.3. Sauf stipulation contraire, les travaux effectués dans les conditions exceptionnelles (nuits, jours fériés ou en dehors des horaires normaux) donnent lieu à des majorations spéciales.
- 7.4. Le prix ne comprend pas l'ensemble des fournitures et travaux figurant à l'article 4 du présent contrat, ni les éventuelles vérifications par un organisme de contrôle. Le prix pourra être modifié en cas de survenance, lors de la réalisation du chantier, d'événements non communiqués par le Client au moment de l'établissement de la présente offre comme notamment mise à jour de canalisation, ligne électrique, ligne téléphonique. Cette liste n'étant pas exhaustive.

## Article 8 - Révision des prix

Le prix retenu sera révisé en application de la formule ci-dessous :

$$P1 = Po \cdot BT \cdot 40$$

Po : prix initial du marché en valeur de départ

P1 : prix révisé

BT480 : dernière valeur connue dans l'index bâtiment «ascenseurs» à la date d'établissement du prix de la proposition de la commande.

BT48 : dernière valeur du même index à la date de révision de chaque situation.

En raison du décalage tenant au délai de parution des index, TKA se réserve le droit d'adresser au Client une facture de régularisation qui devra être acquittée conformément aux dispositions de l'article 10.1 et de demander des acomptes sur révision. Pour toute commande dont l'exécution est suspendue, le paiement de la fraction de commande exécutée et de la révision correspondante est immédiatement exigible.

Le retard ou le défaut de la demande de révision de prix ne constitue pas une renonciation de la part de TKA à ce droit de révision, tant pour les paiements déjà effectués que ceux à venir.

## Article 9 - Actualisation

Les travaux ne peuvent commencer qu'après accomplissement par le Client de toutes les formalités légales et administratives nécessaires pour mettre en place l'équipement, objet du contrat. En conséquence, si un ordre de service est notifié à TKA dans un délai supérieur à 3 mois à compter de l'enregistrement de la commande, le prix sera actualisé sur la base des indices parus à la date de l'ordre de service par le Jeu de la formule de révision définie à l'article 8.

## Article 10 - Conditions de paiement

- 10.1. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, sans escompte, selon les modalités prévues aux conditions particulières.
- 10.2. Le paiement ne peut être retardé sous aucun prétexte, même en cas de réclamation relative à l'exécution du contrat. Tout retard de paiement d'une facture entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est exigible de plein droit, le jour suivant la date limite de règlement figurant sur la facture. A défaut de règlement de la facture et 15 jours après la première présentation d'une mise en demeure adressée en LR/AR au Client restée infructueuse, TKA pourra suspendre l'exécution du contrat et le résilier aux torts exclusifs du Client sans besoin d'autorisation judiciaire, dans les conditions énoncées à l'article 16.
- 10.3. Le Client reste seul responsable de toutes les conséquences résultant de cette suspension et/ou résiliation. TKA ne pourra pas être considérée comme responsable des retards pour l'exécution du présent contrat.
- 10.4. Aucune mise en service d'appareil ne sera effectuée si l'intégralité des règlements dus n'a pas été payée.

## Article 11 - Réception de chantier

11.1. Lors de l'achèvement des travaux, le Client ou son représentant dûment habilité s'engage à être présent pour effectuer la réception des travaux à la date fixée par TKA. En cas d'absence du Client au jour de la réception, TKA mettra en demeure le Client d'effectuer la réception à une date fixe. En cas de nouveau manquement du Client, la réception sera réputée acquise sans réserve et sera notifiée par LR/AR au Client. Toute mise en service effectuée à la demande du Client de manière anticipée ou toute prise de possession par le Client vaut également réception. La date de réception ou, le cas échéant, la date de mise en service ou de prise de possession constituera la date de départ des garanties. Toute intervention n'entrant pas dans le cadre de la garantie sera facturable à compter de cette date.

11.2. En cas de non réception du chantier du fait du Client à la fin des travaux, aucune pénalité ou dommages et intérêts ne peuvent être demandés à TKA.

11.3. En application du Code de la construction et de l'habitation et du Décret n°2004-964 relatif à la sécurité des ascenseurs, le propriétaire d'une installation d'ascenseur doit impérativement pourvoir à l'entretien de l'ascenseur soit en déléguant l'entretien à un prestataire de service dans le cadre d'un contrat écrit, soit par ses propres moyens s'il dispose des capacités techniques nécessaires. TKA se réserve donc le droit de refuser la mise en service de l'ascenseur pour lequel elle n'aurait pas reçu l'engagement formel par le propriétaire que l'appareil sera dûment entretenu, conformément aux prescriptions légales.

## Article 12 - Sous-traitance

TKA se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de certaines phases du présent contrat.

## Article 13 - Limitation de responsabilité

En cas de non respect par TKA des délais contractuels, pour des raisons strictement imputables à TKA et sauf cas stipulés à l'article 14, une pénalité s'élevant au maximum à 1/2000<sup>ème</sup> du montant HT de la commande par jour calendaire de retard et limitée à un montant maximal cumulé de 5% du montant HT de la commande pourra être réclamée par le Client par LR/AR motivée et expédiée au plus tard dans les 15 jours après la réception des travaux. En tout état de cause, le Client devra apporter la preuve de la responsabilité de TKA. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée, notamment pour perte d'activité, dommages à des tiers, perte d'exploitation.

## Article 14 - Exclusion de responsabilité

La responsabilité de TKA ne saurait être recherchée :  
- conformément aux dispositions précitées, pour des retards d'exécution dus au non respect des obligations incombant au Client. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée pour dommages matériels, pertes d'activités ou accidents au Client ou à des tiers  
- En cas d'interruptions de nos obligations contractuelles et/ou d'événements résultant d'événements tels que : la gelée, la chaleur excessive, l'humidité, l'inondation, la foudre, l'incendie, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles le propriétaire doit tenir les locaux réservés aux organes des installations qui doivent être clos, l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice, la grève, la pandémie ou forte épidémie, la lock-out, même limités à l'industrie des ascenseurs, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes, actes de vandalisme et de malveillance, les dégradations volontaires et interventions de tiers, et tous les autres cas assimilables à des cas de force majeure, cette liste n'étant pas limitative.  
- En cas d'inobservation des recommandations jointes au présent contrat ou de toutes autres prescriptions spéciales et en cas d'utilisation anormale des installations et équipements.

## Article 15 - Conditions de garantie

Une garantie de 12 mois est accordée à compter de la réception des travaux, comme définie à l'article 11.

La garantie ne s'étend pas aux dommages résultant des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal (par exemple : surcharge excessive, dégradation, vandalisme, destruction, etc.). L'existence de cette garantie n'exempte pas le propriétaire de l'installation de signer un contrat de maintenance pour l'entretien de l'appareil, conformément aux obligations légales en vigueur.

## Article 16 - Résiliation

- 16.1. Sauf stipulation contraire, en cas de changement important de statut juridique ou économique du Client (fusion, rachat, modification forme juridique, etc.) TKA se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions énoncées à l'article 16.3.
- 16.2. Si une commande est validée par le Client et TKA, mais que l'intervention de TKA est retardée par une cause qui ne lui est pas imputable, TKA mettra en demeure le Client par LR/AR de lui permettre de débiter le chantier dans les 15 jours suivant l'envoi de cette lettre. Un nouveau planning d'exécution sera alors défini. A défaut, TKA se réserve le droit de résilier la commande, de plein droit et aux torts exclusifs du Client sans besoin d'autorisation judiciaire, dans les conditions énoncées à l'article 16.3.
- 16.3. A l'exclusion du cas cité à l'article 16.1, toute rupture anticipée du contrat, entraînera pour la Partie qui en a pris l'initiative l'obligation de régler une indemnité incluant tous les frais engagés dans ce contrat y compris les frais généraux, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15% du montant HT de la commande à titre de dommages et intérêts.

## Article 17 - Réserve de propriété

- 17.1. Dans le cas où la situation relève d'un contrat de vente, par dérogation à l'article 3.2, le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.
- 17.2. De convention expresse, TKA pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et TKA pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
- 17.3. Malgré cette clause, le Client supporte dès la livraison les risques en cas de perte des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## Article 18 - Renonciation

Le fait pour TKA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.